

SEL d'Aulnay-sous-Bois EME

Échangeons Mieux Ensemble

Le projet est né de la réflexion de Vivre Mieux Ensemble à Aulnay-sous-Bois dans son objectif de transformation de la société par une mise en pratique d'expériences ; Il s'inscrit dans d'une pépinière d'expérimentations.

Un SEL (système d'échange local) est une pratique d'échanges de savoirs, de savoir-faire, de services, et de biens au sein d'un réseau, sans utiliser d'argent.

LA CHARTE DU SEL

Le SEL soutient un projet de société :

« Le lien est plus important que le bien »

- Soutenir le principe d'une économie alternative ;
- Se dégager d'un intérêt mercantile et d'une notion de rentabilité. L'objectif n'est pas de « gagner » mais de partager ;
- Éviter le gaspillage et la surconsommation. Prendre conscience de notre impact sur l'environnement.

Le SEL valorise l'individu au sein du collectif

- Permettre à chacun de trouver son propre équilibre dans sa capacité à donner et à recevoir ;
- Échanger dans le respect de l'intérêt mutuel et collectif
- Prendre la valeur temps comme principe de base. La valeur du sel c'est le temps donné aux autres, ce qui met tout le monde sur un pied d'égalité quel que soit ce qui est donné ou ce qui est reçu ; Cette idée repose sur la conviction que tous ont des compétences et/ou des savoirs et que toutes les compétences se valent : 1 heure d'accompagnement d'une personne âgée a la même valeur qu'une heure de cours de physique.
- Révéler, reconnaître, valoriser, développer et transmettre son savoir ;
- Révéler, reconnaître, valoriser, développer le savoir des autres ;
- Valoriser la solidarité, la bienveillance et la convivialité.

Principes de fonctionnement

- Les moments de rencontres sont nécessaires aussi pour échanger sur le fonctionnement et, le cas échéant, le faire évoluer ;
- Ces temps de régulation permettront à chacun d'exprimer son ressenti afin que personne ne se sente lésé ;
- Tous les membres ont accès à la comptabilité des échanges dans un objectif de transparence ;
- L'organisation des échanges est régie par du gré à gré.

REGLEMENT INTERIEUR

NB : Est noté « grain » l'unité d'échange en attendant la fixation de son nom.

ETHIQUE :

Au sein du SEL les rapports se traitent d'égal à égal et reposent sur la confiance de la parole donnée.

L'action du SEL ne peut s'exercer que dans un cadre de neutralité à tous égards : Ses adhérents s'engagent à ne pas y faire de prosélytisme (politique, religion ou autre).

Toutes les compétences au sein du SEL sont égales et évaluées de gré à gré.

FONCTIONNEMENT :

- **Modalité d'échange :** Les membres du réseau proposent d'échanger des savoirs, biens, services, savoir-faire, répertoriés dans un catalogue d'annonces accessible à tous les adhérents. Les échanges sont multilatéraux et enregistrés avec l'outil défini par l'équipe d'animation.

- **Nature des échanges** : Chaque adhérent peut proposer n'importe quel savoir, savoir-faire, service, ou bien. Les échanges au sein du SEL ne sont pas professionnels et dégagés de la contrainte de rentabilité. Cela permet à chacun de proposer de nombreuses compétences, chacun est libre d'accepter ou refuser la proposition d'échange

- **Assurance** : les risques inhérents aux échanges entre particuliers restent de la responsabilité de chacun. Une attestation d'assurance responsabilité civile sera exigée chaque année.

- **Règlement spécifique à la bricothèque** : à consulter et appliquer avant de passer une annonce

- **Unité de compte** : L'unité d'échange du SEL est le « grain » basé sur le temps.

1 h vaut généralement 60 « grains » et toutes les compétences sont égales.

A titre d'exemple : 1h de jardinage = 1h de cours de physique

- **Réciprocité** : Chaque adhérent a un compte personnel et reçoit 300 « grains » au moment de son adhésion. Chaque adhérent s'engage à donner autant qu'il reçoit et à rester, sauf circonstance exceptionnelle dans une fourchette de + ou - 1000 « grains ». Chaque adhérent peut faire don de tout ou partie de ses « grains » à tout autre adhérent ou à l'association.

- **Transparence** : L'association tient à jour les comptes de chacun. Après un échange, les deux adhérents se mettent d'accord pour cosigner l'échange sur le site web de l'association. Le montant du compte d'un adhérent est indiqué, donc est connu de tous les autres adhérents. Ce principe de transparence permet d'éviter toute dérive et de favoriser la réciprocité. Chaque adhérent accepte la diffusion de ses coordonnées aux membres du SEL

- **Valorisation de temps passé à l'organisation du sel** : L'ensemble des tâches exécutives et non décisionnelles telles que la gestion des « grains », l'organisation des Bourses Locales d'Échanges (BLE), la logistique de l'ensemble des activités de l'association... peuvent faire l'objet d'un crédit de « grains ».

CONDITIONS D'ADHÉSION :

- **L'adhésion** annuelle de 10€ (ou 5€ réduit) et 30 « grains » est familiale (un reçu sera établi à cette occasion).

- **Documents à remettre** lors de l'adhésion : attestation responsabilité civile, fiche d'adhésion à l'association, acceptation écrite des valeurs de la charte et du règlement intérieur...

- **Documents remis à l'inscription** : reçu de la cotisation, catalogue des ressources du SEL...

MODALITÉS DE DÉPART :

L'adhérent devra rendre les 300 « grains » donnés lors de son adhésion.

EXCLUSION

Le non-respect de la charte et du présent règlement entraîne l'exclusion de l'adhérent après décision et notification par les membres du collectif d'animation.

FONCTIONNEMENT DE LA BRICOTHÈQUE

- **Délai** : L'emprunteur s'engage – sauf accord contraire – à rendre l'objet sous une semaine

- **Suivi** : L'emprunteur, et le prêteur remplissent rapidement l'outil de suivi en ligne/logiciel...

- **Soin** : L'emprunteur prend le plus grand soin de l'objet

- **Sécurité** : le prêteur s'engage à expliquer le fonctionnement de l'objet à l'emprunteur. Si possible, il lui communiquera la notice et les précautions d'emploi (y compris protections individuelles recommandées et prévention des risques liés à l'utilisation). Cela rentre dans le cadre d'un service qui sera abondé en « grains » sur la base du temps passé (minimum 20 « grains »).

- **Pas de sous-prêt** : l'emprunteur s'engage à ne pas prêter à son tour l'objet.

- **Valorisation** : Si ce n'est qu'un prêt strict d'objet (sans consommable: cartouche, frais d'entretiens, etc.), favoriser le prêt gracieux, avec néanmoins un forfait de 20 « grains » symboliquement échangés pour les temps de prise de rendez-vous. Cela favorise les échanges.

- **En cas de dégradation/perte**: le problème se règle de gré à gré entre le prêteur et l'emprunteur.

Exemples:

1. Remplacement/remboursement de l'objet (négligence reconnue et objet auquel le prêteur tient). Faire jouer l'assurance individuelle pour aider l'emprunteur à dédommager.
2. Dédommagement symbolique en « grains ».
3. Réparation de l'objet.
4. Aucune action: Les deux personnes conviennent que cela fait partie de la vie et boivent un coup pour se consoler.
5. Demande d'aide du SEL (Solidarité entre les membres, fond d'assurance...)

L'emprunteur s'engage à prévenir le Comité d'Animation garant du fonctionnement harmonieux de la bricothèque.

En cas de désaccord ou indécision, le Comité d'Animation aidera à prendre une décision.

BOURSES LOCALES D'ÉCHANGE (BLE)

- **Nature**: Les Bourses Locales d'Échange, se tiennent mensuellement. Elles seront le lieu d'un moment convivial et familial pour faire un bilan des échanges, des offres et des demandes.

- **Participation des adhérents** : L'adhérent s'engage à y participer dans la mesure du possible. C'est un moment important qui permet de créer des nouveaux échanges et de mieux se connaître. Cela fait partie intrinsèquement du fonctionnement qui milite pour plus de liens.

- **L'organisation** du BLE incombe à tous les adhérents sur la base du volontariat.

- **Les dons** sont valorisés à 1 « grain ».